

Charte éditoriale

Pour la publication d'actualité sur le site internet de l'UVSQ par des associations étudiantes

Cette présente charte vise à assurer la cohérence et la qualité des contenus publiés du site internet institutionnel de l'université : www.uvsq.fr.

Dans un souci de tenir informé les étudiants et étudiantes de l'UVSQ de la vie étudiante et associative, il a été décidé de donner aux associations étudiantes la possibilité de proposer des articles en lien avec leur activité pour publication dans la rubrique « vie étudiante ».

La ligne éditoriale du site web de l'UVSQ

Le site internet institutionnel de l'UVSQ est la vitrine de ses savoirs et de ses compétences . Il vise à valoriser l'image de l'université, en promouvant l'ensemble des activités et événements inhérents aux formations, à la recherche, à l'innovation, aux partenariats académiques et entreprises, ainsi qu'à la vie étudiante de l'université.

En ce sens, les contenus publiés se veulent informatifs et positifs.

La direction de la communication de l'UVSQ (DIRCOM) se réserve le droit de refuser tout message partisan, politique, confessionnel, sexiste, raciste, insultant, ou promouvant la consommation de drogues ou d'alcool (voir les obligations légales, pages suivante).

Afin d'être le plus qualitatif possible, la DIRCOM a des exigences sur le travail de recherche mais aussi une intransigeance au sujet de l'orthographe et de la grammaire.

Le vocabulaire utilisé devra être soutenu, non charretier et adapté à l'écrit.

Une actualité mal rédigée pourra donc se voir être refusée.

La procédure

Les associations ont un accès « contributeur invité » qui leur permet de soumettre une ou plusieurs actualités.

Ces contributions sont soumises par les associations étudiantes à l'approbation de la Direction de la coordination et de la vie universitaire (DCVU) puis de la DIRCOM de l'UVSQ dans un délai de 48 heures (ouvrées) maximum.

Si la contribution, pour les raisons évoquées ci-dessus ne respecte pas la charte éditoriale web, elle ne sera pas publiée.

Le contributeur sera alors informé des raisons de la modération ou suppression, il pourra lui être demandé de modifier la contribution afin de respecter cette charte.

De manière générale, la DIRCOM de l'UVSQ se réserve le droit de modérer et/ou de refuser toute contribution en fonction de son propre calendrier éditoriale.

Les obligations légales

Nous vous rappelons qu'en tant que contributeur, la publication d'article implique de respecter les obligations légales suivantes :

- Pas de diffamation. *Pour rappel : est considérée diffamatoire « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé » (art. 29 loi 29/07/1881). Attention : il peut y avoir diffamation même si la personne, l'institution ou le groupe social n'est pas expressément nommé ; il suffit qu'il ou elle puisse être clairement identifiable.*
- Pas d'injure et pas d'incitation à la haine ou à la violence. Et cela même si on emploie le conditionnel, les guillemets ou si les propos rapportés sont véridiques. *Pour rappel : peuvent tomber sous le coup de la loi des propos qui incitent à la haine, à la violence, aux destructions, au vol, au viol, à l'intolérance, au racisme, à la xénophobie, à l'homophobie et transphobie, au sexisme.*
- Respecter la vie privée. La loi du 17/07/1970 spécifie que « chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent [...] prescrire toutes mesures [...] propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte à la vie privée ».
- Respecter le droit à l'image.
- Ne pas faire de plagiat et respecter le droit d'auteur. Citer le travail d'autrui que l'on a utilisé pour écrire un article.

L'association à l'origine d'un article sera mentionnée en qualité de rédacteur de l'actualité proposée.

L'utilisation des visuels et photos

Le site web de l'UVSQ donne une place importante aux visuels. Il faut donc prévoir systématiquement un visuel ou une photo pour chaque contribution.

Pour rappel : le droit à l'image est le droit offert à chacun de maîtriser son image et sa parole, et leur diffusion. Chacun peut ainsi interdire la diffusion publique et sans autorisation préalable de son image, de sa parole (citation, podcast, vidéo).

Il y a des tolérances lorsque les photos, les enregistrements ou les films sont réalisés dans des lieux publics mais d'une manière générale si des personnes y sont isolées et reconnaissables, il faut leur demander une autorisation de publication (préférentiellement écrite).

- Prévoir une photo pour chaque contribution d'un format paysage (700px de long minimum) ou portrait (400 px de large minimum) en 72 dpi.
- Demander l'accord pour publication au moment de la prise de photo.
- Si récupération de visuels, demander l'autorisation d'utilisation.
- Citer l'auteur ou le créditer (fournies par la personne interviewée, par l'organisation concernée par l'article, trouvée sur une banque d'images libres de droits...).
- Légender la photo (si possible).

Les photos doivent être libres de droits (attention : les images trouvées sur le web ne le sont pas toutes).

Au sujet des illustrations et photos choisies, la DIRCOM sera regardante au sujet de la non mise en avant de clichés sexistes, racistes, homophobes, transphobes, ou promouvant la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue. La DIRCOM sera particulièrement vigilante au respect de l'image de la femme et à une communication non genrée.

Un illustration ou photo qui ne respecterait pas ces critères engendrerait le refus de la contribution proposée.